

Atelier N°3 - Mobiliser les compétences des collectivités en faveur d'une alimentation durable

Animateur : Serge Bonnefoy, expert senior Terres en villes

- Témoignage acteur :
 - Sarah Mühlberger cheffe de projet - Projet alimentaire territorial du service Développement Durable de la Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie de la Métropole du Grand Lyon.
- Chercheurs :
 - Luc Bodiguel, directeur de recherche CNRS, laboratoire Droit et Changement Social de l'université de Nantes, UMR ESO
 - Gilles Maréchal, chercheur associé d'Agrocampus Ouest, UMR ESO

L'action publique en matière d'alimentation locale

L'ACTION PUBLIQUE EN MATIERE D'ALIMENTATION LOCALE

Les compétences accordées par la loi et les règlements aux collectivités locales (régions, départements, communes) dans le domaine de la production, la transformation et la consommation d'aliments locaux

Première version publiée sur HAL : juill. 2018
Seconde version publiée sur HAL : sept. 2020.

Auteurs :

Luc Bodiguel, Directeur de recherche CNRS_UMR 6297 Droit et Changement social, Chargé d'enseignements à l'Université de Nantes

Thomas Bréger, Ingénieur de recherche CNRS – UMR – 6297 Droit et changement social, Docteur en droit de l'Université de Nantes

Gilles Maréchal, Chercheur associé CNRS-UMR 6590 Espaces et Sociétés

Chloé Rochard, Stagiaire FRUGAL, 2017, Master 2 « Environnement et Développement durable » de l'Université de Nantes

Travail initial:

FORMES URBAINES ET GOUVERNANCE ALIMENTAIRE
Grand Ouest (FRUGAL)

Frugal research
Formes urbaines
et gouvernance alimentaire



Travail redéployé :

MOBILISER TOUTES LES COMPETENCES DES
COLLECTIVITES LOCALES POUR AGIR SUR
L'ALIMENTATION LOCALE (MICAAL)



L'action publique en matière d'alimentation locale

« *on aimerait bien agir mais on a pas de compétence dans l'alimentation* »

Objectif

Offrir un outil informatique simplifié mais le plus complet possible permettant :

- d'identifier les **compétences légales** directes ou indirectes des collectivités territoriales (régions, départements, communes) en matière de production, de transformation et de consommation d'aliments locaux ;
- de saisir rapidement **les différents champs d'action légaux** à la disposition des collectivités locales, en particulier lors d'un Projet Alimentaire Territorial
- d'observer la **superposition des compétences** ou au contraire leur exclusivité (collectivités territoriales et Etat) ;

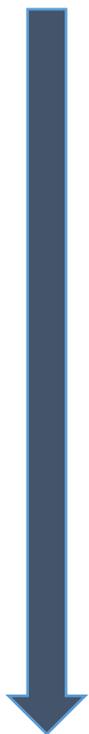
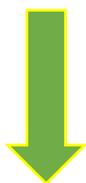
Méthode

1. Inventaire des sources disponibles ;
2. Analyse des textes cadres (Constitution et Lois) et de leurs déclinaisons réglementaires ;
3. Analyse des principes-clefs gouvernant l'action des collectivités locales ;
4. Synthèse des textes ;
5. **Regroupement thématique des domaines d'actions principaux révélés par l'étude des textes de droit ;**
6. **Etablissement d'une classification;**
7. Réalisation de fiches de présentation accompagnées de graphiques par domaine d'action présentant les champs de compétences et les outils juridiques à disposition des collectivités locales et de l'Etat ;

L'action publique en matière d'alimentation locale

LES 12 CHAMPS D'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ALIMENTATION LOCALE

Résultats



1. Protéger, développer ou orienter l'utilisation du foncier agricole par la planification territoriale et l'aménagement foncier rural.
2. Favoriser l'implantation ou le maintien en ville de l'activité de production agricole, de transformation et de commercialisation de produits alimentaires.
3. Promouvoir l'approvisionnement local des restaurants collectifs par la commande publique.
4. Sensibiliser et transmettre des connaissances en matière d'alimentation durable, notamment via la formation initiale et des actions grand-public.
5. Intégrer la question de l'alimentation locale et durable dans la formation.
6. Garantir l'accès de tous, notamment des plus démunis, à une nourriture saine et de qualité.
7. Mobiliser des aides financières issues de la PAC ou de la politique économique pour favoriser des structures adaptées à une politique locale de l'alimentation.
8. Participer à l'élaboration de normes, règles ou prescriptions dont le but est de promouvoir la qualité et la durabilité des systèmes agricoles.
9. Sensibiliser aux différents enjeux liés aux pratiques alimentaires durables à l'occasion d'activités touristiques.
10. Organiser les transports pour favoriser un système alimentaire local intégré et favoriser la visibilité des structures par la gestion et l'entretien de la voirie.
11. Prévenir le gaspillage alimentaire, assurer la gestion, le traitement et la collecte des déchets.
12. Mettre en relation des acteurs, publics et privés, pour créer des synergies autour de l'alimentation locale.

L'action publique en matière d'alimentation locale

Fiches
thématique
développée

FICHE 6 : AGIR EN FAVEUR DE L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAIN ET DE QUALITÉ (SANTÉ ET SÉCURITÉ)

L'accès de tous à une alimentation saine et de qualité est au cœur de la politique publique de l'alimentation (Art. L. 1 du code rural tel que modifié par la loi EGALIM suite aux Etats généraux de l'alimentation 2018). Pour répondre à cet objectif de politique publique, trois types de dispositifs juridiques peuvent être mobilisés : ceux qui visent la sécurité sanitaire des aliments (1) ; ceux qui cherchent à établir une justice alimentaire (2) ; et ceux qui promeuvent la qualité nutritionnelle, environnementale et sociale des aliments dans la restauration collective (3).

Au préalable, il faut mentionner que la question de l'accès à une alimentation saine et de qualité dépend principalement de deux politiques nationales : la **politique de l'alimentation et la politique de santé**. Ces politiques sont déclinées respectivement dans le **programme national pour l'alimentation (PNA)** et le **programme national nutrition santé (PNNS)**, ainsi que par le **programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNNA)** qui a vocation à accorder les objectifs des deux programmes susmentionnés (PNA et PNNS).

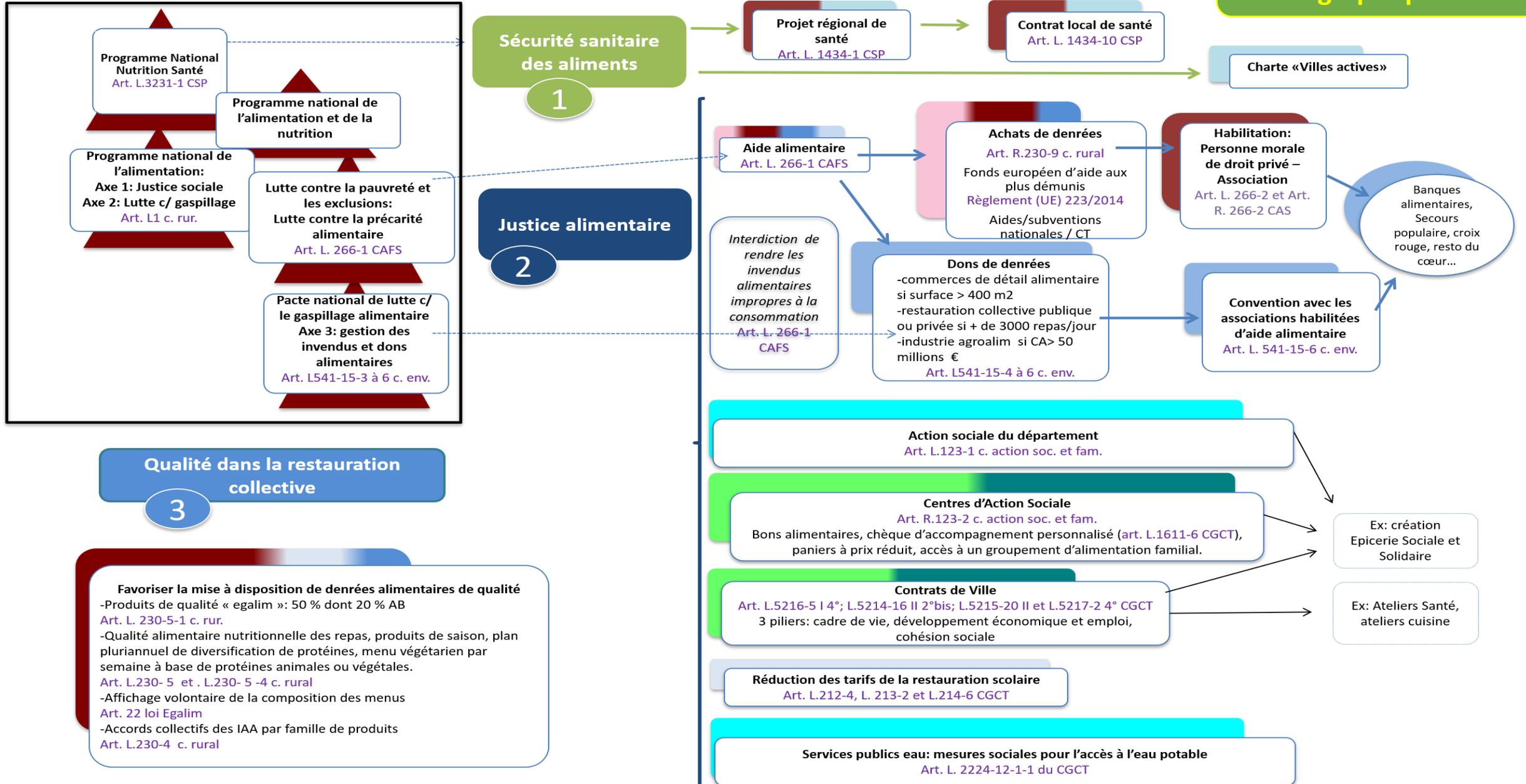
Suivant l'Art. L. 1 du Code rural, le PNA « détermine les objectifs de la politique de l'alimentation (...) en prenant en compte notamment la **justice sociale**, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour assurer l'ancrage territorial de cette politique, il précise les modalités permettant d'**associer les collectivités territoriales à la réalisation de ces objectifs**. Il propose des catégories d'actions dans les domaines de l'éducation et de l'information pour promouvoir l'équilibre et la diversité alimentaires, les produits locaux et de saison ainsi que la qualité nutritionnelle et organoleptique de l'offre alimentaire, dans le **respect des orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé** défini à l'Art. L. 3231-1 du code de la santé publique. »

Pour aller plus loin : Conseil national de la restauration collective, Les mesures de la loi EGALIM concernant la restauration collective, novembre 2019 [<https://agriculture.gouv.fr/les-mesures-de-la-loi-egalim-concernant-la-restauration-collective>] ; Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Guide : Favoriser l'approvisionnement local et de qualité en restauration collective, nov. 2014 [<http://agriculture.gouv.fr/approvisionnement-local-restauration-collective>] ; Ministère de la santé, Guide à l'usage des élus et techniciens municipaux : Améliorer la nutrition et la santé de la population, nov. 2004 [<http://reseauvillesactivespnns.fr/outils/elus-et-techniciens-municipaux>].

1. La sécurité sanitaire des aliments...
2. L'égalité devant l'alimentation ou la quête de justice alimentaire...
3. La qualité nutritionnelle, environnementale et sociale à la table de la restauration collective...

Fiche 6: Agir en faveur de l'accès à une alimentation saine et de qualité (santé et sécurité)
Garantir l'accès de tous, notamment des plus démunis, à une nourriture saine et de qualité

Fiche thématique graphique



Le projet MICAAL - *Objectif*



Le projet mettra à disposition
des agents des collectivités territoriales...

une base de connaissances accessible en ligne, fiable, évolutive grâce à une approche collaborative
sur les compétences légales pour agir dans le domaine de l'alimentation, en particulier lors d'un
Projet Alimentaire Territorial
avec des liens entre données juridiques et expériences pratiques

Elle sera complémentaire d'autres outils développés (RnPAT par ex.).

Le projet MICAAL - *Phasage*

co-construction avec les collectivités et réseaux impliqués dans le comité de pilotage

Phase 1 : Consolidation de la base de données

1. Consolidation des recherches sur les compétences de collectivités locales à partir de la méthode FRUGAL
2. Consolidation du recueil d'expériences auprès des agglomérations Frugal/TeV/RnPAT ; ciblage sur les compétences utilisées.
3. Confrontation de l'information juridique compilée et des études de terrain.
4. Positionnement de la base au regard de la boîte à outils des PAT.

Septembre 2019 – mars 2020

Phase 2 : Développement informatique

1. Echanges avec les « clients » de la base pour l'élaboration d'un cahier des charges de prestation informatique ;
2. Consultation de prestataires de services ;
3. Elaboration du modèle conceptuel de données et mise en place du dispositif de suivi juridique et de mise à jour technique ;
4. Programmation informatique avec avis du comité de pilotage ;
5. Stress test auprès de porteurs de projets et accompagnants
6. Validation.

Mars 2020 – octobre 2020

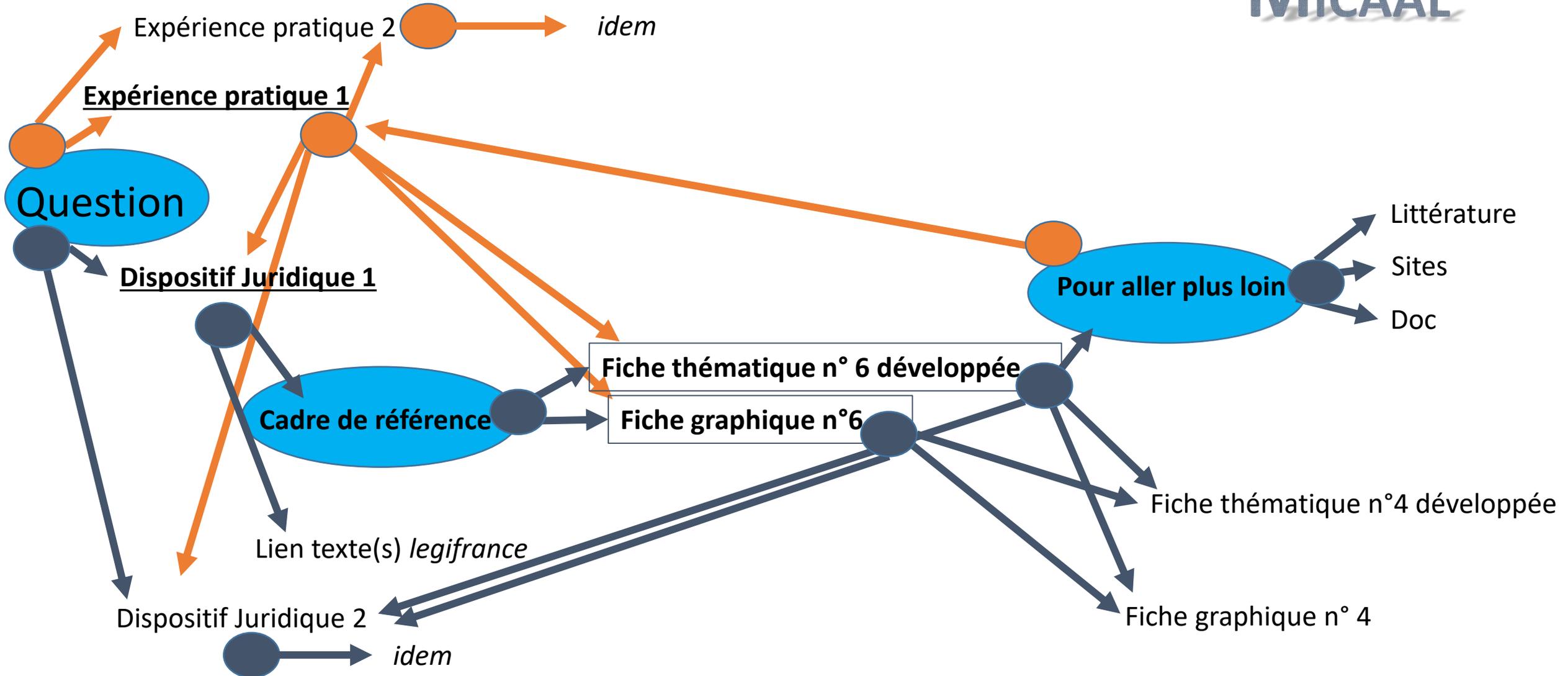


Phase 3 : Essaimage et diffusion

1. Elaboration d'une stratégie d'essaimage et de diffusion avec le comité de pilotage.
2. Organisation de trois ateliers d'essaimage (1 Paris ; 2 région).
3. Mise en ligne et communication.

Novembre 2020 – juin 2021

Le projet MICAAL – Back Office



L'action publique en matière d'alimentation locale

Quelques retours d'expérience :

- Attentes de collectivités pour lever l'auto-censure
- Références nécessaires mais pas suffisantes pour avancer : rien ne vaut l'échange direct
- Enseignements de la crise COVID :
 - Système de décision complexe Etat / collectivités
 - Face à une crise reconsidérer compétences : interco / mairies
 - « Soft law » ne prend en considération la résilience